



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 août 2015  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Trentième session

Point 4 de l'ordre du jour

### Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

## Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne

### *Résumé*

Le conflit syrien, dont on ne voit pas la fin, a continué de s'intensifier. Les civils, des Syriens de tous horizons, sont victimes de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, ainsi que d'autres violations graves du droit international humanitaire et violations flagrantes de leurs droits fondamentaux, des crimes et violations dont l'étendue et la portée sont considérables.

Dans la population civile, des groupes et des communautés en particulier sont visés par une ou plusieurs des parties belligérantes. Il y a aussi des groupes et des communautés sur lesquels la guerre laisse une marque spécifique. Souvent, les personnes sont prises pour cibles en raison de multiples aspects de leur identité, tels que le sexe, l'âge, l'origine ethnique, la religion et la profession.

Les civils endurent l'inimaginable sous les yeux de la communauté internationale. La situation actuelle donne à penser que si l'on ne redouble pas d'efforts pour amener les parties à s'asseoir à la table des négociations de paix, prêtes à faire des compromis, le conflit syrien se poursuivra aussi loin que l'on puisse prévoir dans l'avenir, semant encore et toujours la mort et la destruction.

Les personnes avec lesquelles s'est entretenue la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne appellent d'une voix vibrante à la paix et au respect de l'obligation de rendre des comptes. Les parties belligérantes et les États influents doivent rechercher la paix, et il est de la responsabilité particulière du Conseil de sécurité, dans le contexte de la guerre en République arabe syrienne, d'ouvrir la voie vers la justice.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
A. Difficultés rencontrées . . . . .	3
B. Méthodes employées . . . . .	3
II. La dynamique du conflit . . . . .	3
III. Les effets du conflit sur différents groupes et communautés de la population civile . . . . .	6
A. Les civils . . . . .	8
B. Les hommes en âge de combattre . . . . .	9
C. Les femmes . . . . .	11
D. Les enfants . . . . .	13
E. Les personnes déplacées . . . . .	14
F. Les détenus . . . . .	15
G. Les populations assiégées . . . . .	16
H. Les communautés religieuses et ethniques . . . . .	20
I. Le personnel médical . . . . .	21
J. Les défenseurs des droits de l'homme et les avocats . . . . .	22
K. Les journalistes . . . . .	22
L. Les universitaires . . . . .	23
M. Enquêtes ouvertes . . . . .	23
IV. Conclusions et recommandations . . . . .	23
A. Conclusions . . . . .	23
B. Recommandations . . . . .	24
Annexe Carte de la République arabe syrienne . . . . .	27

## I. Introduction

1. Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 22/24 du Conseil des droits de l'homme, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne énonce les conclusions des enquêtes qu'elle a menées entre le 10 janvier et le 10 juillet 2015<sup>1</sup>. Ce rapport devrait être lu en parallèle avec les rapports précédents de la Commission<sup>2</sup>.

### A. Difficultés rencontrées

2. Les investigations de la Commission demeurent entravées par le fait que l'accès à la République arabe syrienne lui est refusé.

### B. Méthodes employées

3. Les méthodes employées par la Commission se fondent sur les pratiques habituelles des commissions d'enquête et les enquêtes sur les violations des droits de l'homme. La Commission s'est appuyée essentiellement sur des récits de première main.

4. Les informations figurant dans le présent rapport proviennent de 335 entretiens réalisés dans la région et à partir de Genève. Depuis septembre 2011, la Commission a mené 3 840 entretiens.

5. Des photographies, des enregistrements vidéo, des images satellite et des rapports médicaux ont été rassemblés et analysés. Des rapports émanant de sources gouvernementales et non gouvernementales, des travaux d'analyse universitaires et des rapports des Nations Unies ont également fait partie de l'enquête.

6. La règle de la preuve retenue par la Commission est satisfaite lorsque celle-ci a des motifs raisonnables de penser que les incidents en cause se sont produits tels que décrits.

## II. La dynamique du conflit

7. Le conflit syrien, dont on ne voit pas la fin, a continué de s'intensifier le long d'un ensemble complexe de lignes de front de plus en plus nombreuses et rarement prévisibles. Appuyées par divers soutiens étrangers, dont des États et des particuliers, les parties belligérantes se sont livrées à des combats acharnés pour prendre le contrôle de nouveaux territoires et, ce faisant, ont à maintes reprises semé le chaos et la destruction dans des localités où se trouvaient des communautés locales et des personnes déplacées. Dans le même temps, des combats et des bombardements sporadiques mais persistants ont visé une multitude de champs de bataille statiques et d'importance négligeable, où les belligérants ne disposent pas des effectifs et des moyens dont ils ont besoin pour prendre le dessus.

8. Aucun des belligérants ne semble sur le point d'être vaincu, ni en mesure de remporter une victoire militaire totale. Après plus de quatre ans de conflit, tous ont noué des réseaux de soutien, se sont emparés de territoires et ont acquis des moyens opérationnels qui sont suffisants pour leur permettre de tenir encore plusieurs années.

<sup>1</sup> La Commission a pour membres Paulo Sérgio Pinheiro (Président), Karen Koning AbuZayd, Vitit Muntarbhorn et Carla Del Ponte.

<sup>2</sup> A/HRC/S-17/2/Add.1, A/HRC/19/69, A/HRC/21/50, A/HRC/22/59, A/HRC/23/58, A/HRC/24/46, A/HRC/25/65 et A/HRC/27/60.

La situation actuelle donne à penser que si l'on ne redouble pas d'efforts pour amener les parties à s'asseoir à la table des négociations de paix, prêtes à faire des compromis, le conflit syrien se poursuivra aussi loin que l'on puisse prévoir dans l'avenir, semant encore et toujours la mort et la destruction.

9. Alors qu'il oppose principalement des Syriens et se déroule presque entièrement sur le territoire syrien, le conflit est de plus en plus l'affaire de puissances internationales et régionales, qui agissent essentiellement en fonction de leurs intérêts géostratégiques respectifs. Les différentes parties belligérantes syriennes ont progressivement perdu la maîtrise des événements du fait de divers facteurs externes, qui ont éclipsé la dimension interne du conflit. Tandis qu'il perdure, ce dernier montre des signes inquiétants d'internationalisation. Les luttes d'influence auxquelles se livrent les puissances régionales ont entraîné, entre autres conséquences, un renforcement alarmant de la dimension sectaire du conflit, dû à l'intervention de combattants étrangers et de religieux extrémistes.

10. Les forces gouvernementales<sup>3</sup> ont peiné à faire face à la pression militaire croissante exercée par des groupes armés antigouvernementaux, ainsi que par le Front el-Nosra et l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), et ont perdu les unes après les autres des localités stratégiques et des positions militaires dans plusieurs provinces. Les attaques récentes menées à Alep et dans le sud de Deraa ne leur ont, pour la plupart, pas permis d'avancer, et elles ne sont pas non plus parvenues à empêcher les offensives lancées par l'EIIL et d'autres groupes armés de faire céder leurs lignes de défense extérieures dans des zones stratégiques telles que l'est de Homs et d'Idlib.

11. Comme l'a reconnu le Président Bashar al-Assad en juillet dans une allocution télévisée, un manque d'effectifs loyaux conjugué à une multiplication de fronts très actifs a restreint la capacité des forces gouvernementales de réagir simultanément dans tout le pays. En conséquence, le Gouvernement a donné la priorité aux zones hautement stratégiques telles que Damas, les provinces du littoral et les voies de communication situées le long de la frontière avec le Liban, seule frontière internationale encore sous son contrôle. Les forces gouvernementales ont poursuivi leurs frappes aériennes et ont massivement et régulièrement eu recours au Hezbollah et à d'autres milices étrangères chiites. Les unités d'élite, notamment la Garde républicaine et la 4<sup>e</sup> Division, ont subi de lourdes pertes et ont gravement pâti de la guerre d'usure.

12. Les groupes armés antigouvernementaux, tels que les entités affiliées à l'Armée syrienne libre (ASL) et les groupes comme Ahrar Al-Sham, ont obtenu d'importants gains tactiques dans les provinces d'Idlib, de Deraa et d'Alep, le long des lignes de front qui les séparaient des forces gouvernementales. Tout en combattant de façon intermittente l'EIIL et ses alliés dans les zones rurales du nord d'Alep et dans le sud de Damas, ils ont renforcé leur collaboration avec le Front el-Nosra et des groupes tels qu'Ansar Al-Deen et Jund Al-Aqsa, privilégiant ainsi, semble-t-il, les besoins opérationnels par rapport aux divergences idéologiques et politiques<sup>4</sup>.

13. 13. La coordination et l'accès à l'appui logistique se sont considérablement améliorés, ce qui a contribué à renforcer l'efficacité et, partant, a permis de nouvelles avancées. Les clivages idéologiques et politiques qui opposent les groupes armés

<sup>3</sup> Sauf indication contraire, on entend par « forces gouvernementales » les forces armées syriennes, les services de renseignements et les milices étrangères et locales qui leur sont associées, dont le Hezbollah, les *chabbiha*, les comités populaires et les forces de défense nationales.

<sup>4</sup> Si le Front el-Nosra a mené des opérations d'envergure avec des groupes armés antigouvernementaux dans certaines provinces, ce type de coalition relève généralement de la nécessité opérationnelle plutôt que d'une véritable volonté idéologique. Chaque fois qu'elle s'y réfère dans le présent rapport, la Commission considère ce groupe comme une entité terroriste, ainsi que le qualifie le Conseil de sécurité dans sa résolution 2170 (2014).

antigouvernementaux ainsi que les luttes intestines auxquelles ils se livrent pour s'emparer des ressources et des territoires perdurent et pourraient à l'avenir continuer de compromettre l'unité et la cohésion dans leurs rangs.

14. Le Front el-Nosra, qui est la branche syrienne d'Al-Qaïda, a contribué pour beaucoup aux gains récents obtenus par les groupes armés à Idlib, où il opère régulièrement en coopération étroite avec des groupes se réclamant de différents courants idéologiques. Principalement composé de militants syriens, à la différence de l'EIIL, le Front el-Nosra a renforcé son contrôle sur de vastes régions de la province d'Idlib, consacrant des ressources et des efforts à la gouvernance locale. En s'attachant tout particulièrement à mettre en place des dispositifs pour la sécurité et la justice, il a consolidé son influence sur les communautés et imposé son idéologie extrémiste.

15. Les relations entre le Front el-Nosra et l'EIIL se caractérisent principalement par la méfiance et les dissensions. Les deux groupes sont en désaccord avant tout sur la question du contrôle des ressources, ce qui ne les a pas empêché, en de rares occasions toutefois, d'unir leurs forces sur des fronts isolés tels que le camp Al-Yarmouk à Damas et dans l'ouest de Qalamoun (province de Rif-Damas).

16. L'EIIL a renforcé son influence sur de vastes régions des provinces du nord et de l'est du pays tout en intensifiant considérablement ses attaques contre les positions des forces gouvernementales et des villes des provinces de Homs et d'Al-Hasakah. Le groupe terroriste a en outre pris le contrôle de nouvelles zones dans le centre et le sud s'étendant jusque dans les provinces de Deraa et de Suweida, après que de nouveaux groupes de militants locaux opérant bien au-delà de ses bastions lui avaient fait allégeance.

17. Après qu'un groupe armé kurde, les Unités de protection populaire (YPG), lui avait infligé de lourdes pertes à Raqqah, l'EIIL a adopté un nouveau mode opératoire consistant notamment à recourir massivement aux attentats-suicide à la voiture piégée et aux tactiques d'attaque et esquivé. La coalition internationale anti-EIIL s'est récemment élargie, ce qui lui a permis de renforcer ses capacités de lutte contre le groupe terroriste. Ses frappes aériennes n'ont cependant ébranlé l'EIIL que lorsqu'elles ont été menées en conjonction avec des opérations des YPG au sol.

18. Avec l'aide de groupes armés locaux et des frappes aériennes de la coalition internationale, les YPG ont gagné du terrain dans les provinces du nord-est. Après avoir nettoyé le district d'Aïn al-Arab/Kobané<sup>5</sup> (Alep), elles ont remporté une victoire importante contre l'EIIL en s'emparant du poste frontière de Tal Abyad (Raqqah), ce qui a réuni Kobané et Al-Jazire dans une zone continue.

19. Constituant le plus gros des forces combattantes, les YPG ont lutté sur différents fronts aux côtés de divers groupes armés, parmi lesquels des tribus arabes, des milices assyriennes et des factions affiliées à l'ASL. Sur le plan géographique, elles ont récemment fait des avancées dans des zones sous contrôle arabe situées au-delà des territoires kurdes, suscitant le mécontentement de certaines communautés locales.

20. Soucieux d'amener les parties belligérantes à s'asseoir à la table des négociations, l'Envoyé spécial de l'ONU, Staffan de Mistura, a soumis le 29 juillet au Conseil de sécurité une nouvelle proposition tendant à établir, en vue de mettre en œuvre les dispositions du Communiqué de Genève de 2012, un document-cadre qui emporte l'adhésion des Syriens. Après avoir tenu des consultations approfondies avec les belligérants et les États influents, il a proposé de former quatre groupes de travail thématiques qui examineraient les questions suivantes : « sécurité et protection pour

---

<sup>5</sup> Ci-après « Kobané ».

tous »; « questions politiques et constitutionnelles »; « questions militaires et de sécurité »; et « institutions publiques, reconstruction et développement ».

21. Le flux ininterrompu de Syriens qui fuient vers les pays voisins continue de déstabiliser la région et de peser lourdement sur les moyens de subsistance, les services publics et les réserves de produits de première nécessité des communautés d'accueil. Ces difficultés économiques et sociales, que des problèmes de sécurité empirent, ont amené les voisins de la République arabe syrienne à prendre des mesures de gestion des frontières, qui, de l'avis du Haut-Commissaire pour les réfugiés Antonio Guterres, « réduisent les chances qu'ont les réfugiés de parvenir à se mettre en sécurité ».

22. L'espace de protection auquel ont accès les Syriens qui tentent de fuir le conflit ne cesse de se réduire. De graves déficits de financement mettent en danger la vie des franges les plus vulnérables de la population syrienne déplacée.

### **III. Les effets du conflit sur différents groupes et communautés de la population civile**

23. Les civils restent les principales victimes du conflit. La violence envahissant leur existence et emportant leurs écoles et leurs quartiers, ils fuient pour trouver refuge ailleurs dans le pays ou à l'étranger, dans des lieux sûrs toujours moins nombreux.

24. Dans la population civile, des groupes et communautés particuliers sont visés par une ou plusieurs des parties belligérantes. Il y a aussi des groupes et des communautés sur lesquels la guerre a une incidence spécifique. Souvent, les personnes sont prises pour cibles en raison de multiples aspects de leur identité, tels que le sexe, l'âge, l'origine ethnique, la religion et la profession. À titre d'exemple, une attaque lancée contre la population civile peut tout particulièrement toucher les femmes ou être dirigée contre elles ou contre celles qui sont d'une origine ethnique donnée. Tel est le visage de la guerre qui fait rage en République arabe syrienne.

25. Le présent rapport donne un aperçu des effets qu'a le conflit syrien sur certains des groupes et certaines des communautés qui en pâtissent le plus, sans chercher à dresser une liste exhaustive de ces groupes et communautés, tâche impossible compte tenu du caractère très hétérogène de la société syrienne.

#### **A. Les civils**

26. Les parties belligérantes mènent les hostilités en ne respectant que peu, voire pas du tout, les règles de la guerre et, en particulier, le principe fondamental de la distinction qu'elles consacrent. La plupart des attaques, quel qu'en soit l'auteur, ne sont pas dirigées contre un objectif militaire précis, ni ne font appel à des méthodes ou moyens de combat qui peuvent être dirigés contre un tel objectif. Des attaques menées sans discrimination contre des zones résidentielles ont fait de très nombreuses victimes dans la population civile syrienne.

27. Les forces gouvernementales, parmi lesquelles figurent des groupes paramilitaires et des milices étrangères et locales, les groupes armés antigouvernementaux, le Front el-Nosra et l'EIL se fixent tous des objectifs militaires à l'intérieur ou à proximité de zones où vivent un très grand nombre de civils, qu'ils mettent en danger.

## 1. Attaques terrestres

28. En avançant, les parties belligérantes ont mené des attaques terrestres le long des lignes de front, contre des villages où vivaient des civils. Dans les attaques terrestres qui sont décrites en détail ci-après, les forces gouvernementales, les groupes armés antigouvernementaux, le Front el-Nosra et l'EIIL ont tué des civils.

29. À la mi-février, les forces gouvernementales sont entrées dans le village de Hardetein (province d'Alep). Des civils ont été abattus alors qu'ils fuyaient.

30. En avril, les forces gouvernementales sont entrées dans les villages de Busr Al-Hareer, Miskiyya Al-Sharqiyya, Miskiyya Al-Gharbiyya et Musetba, dans l'arrière-pays de Deraa. La zone était sous le contrôle de l'ASL, mais aucun combattant ne s'y trouvait à l'arrivée desdites forces. Ces dernières ont tué une quarantaine d'hommes et en ont blessé 60 autres.

31. En mars, des groupes armés antigouvernementaux combattant aux côtés du Front el-Nosra ont attaqué Busra Al-Sham (province de Deraa) et en ont pris le contrôle, tuant les habitants, hommes comme femmes. Agissant de concert avec le Front el-Nosra, des groupes armés ont attaqué Ishtabraq (province d'Idlib) en avril, tuant les civils qui fuyaient. À la mi-juin, des combattants du Front el-Nosra ont exécuté 24 hommes à Qalb Lawza (province d'Idlib).

32. L'EIIL a exécuté des civils durant l'offensive qu'il a menée en février contre des villages assyriens situés le long de la rivière Khabour (province d'Al-Hasakah), parmi lesquels Tel Hermes, Tel Shamran et Qabr Shamie. Fin mars, il a attaqué Mabouja (province de Hama). Du 25 au 27 juin, l'EIIL a aussi lancé une attaque contre Kobané, qui a fait quelque 250 morts dans la population civile. Ces faits sont décrits plus en détail dans la section H ci-dessous.

## 2. Frappes aériennes et pilonnages

33. Les forces gouvernementales ont continué de mener des frappes aériennes contre des localités où vivaient des civils. Les régions d'Alep, de Deir ez-Zor, d'Idlib, de Damas et de Deraa ont été la cible d'attaques intensives qui ont fait de nombreuses victimes civiles.

34. Certaines attaques ont visé des lieux où étaient rassemblés des civils, notamment des marchés et des nœuds de transport. Début février, des arrêts de bus des quartiers de Baidin et d'Al-Hayderia à Alep ont été bombardés avec des barils d'explosifs, qui ont tué des civils. En mai, les forces gouvernementales ont mené une attaque aérienne contre Jisr Al-Haj, une station d'autobus et de taxis d'Alep. Une quarantaine de personnes ont été tuées, parmi lesquelles une majorité de civils, dont plusieurs enfants.

35. En mai, des hélicoptères des forces gouvernementales ont largué plusieurs barils d'explosifs sur trois marchés d'Al-Bab, ville du nord de la province d'Alep sous contrôle de l'EIIL. Ce dernier n'était pas présent sur ces marchés de vente de légumes, de vêtements pour femmes et de matériel agricole, respectivement. Début juin, un hélicoptère des forces gouvernementales a largué un baril d'explosifs sur le marché alimentaire de Jib Al-Quba, à Alep. L'attaque a fait des victimes civiles. Aucun objectif militaire ne se trouvait là.

36. Des groupes armés antigouvernementaux ont pilonné des villes et des quartiers où vivaient des civils à Alep, Damas, Idlib et Lattaquié. Des quartiers d'Alep sous contrôle des forces gouvernementales continuent d'être régulièrement bombardés par de tels groupes. Début mai, un groupe armé non identifié a tiré une roquette dans le quartier d'Al-Mougambo, tuant neuf civils. Des groupes armés coupent régulièrement l'approvisionnement en eau de la ville d'Alep, qui est aux mains des forces gouvernementales.

37. Des groupes armés antigouvernementaux continuent de tirer des roquettes et des obus de mortier sur les quartiers de Jaramana et de Sayda Zeinab à Damas, causant la mort de nombreux civils. Lorsqu'ils avançaient en direction des provinces de Deraa et d'Idlib pour y mener des attaques terrestres, des groupes armés antigouvernementaux et le Front el-Nosra ont pilonné des villages sans faire de distinction.

38. En avril, la coalition internationale a mené une attaque aérienne contre le village de Beir Mihli (province d'Alep), situé le long d'une ligne de front qui séparait les YPG de l'EIIL. Si l'on ignore toujours quels objectifs militaires se trouvaient dans ce village, le nombre de victimes civiles, qui serait de plus de 60, est très alarmant. Une famille, y compris cinq enfants, a également péri dans une attaque aérienne menée par la coalition en juin contre Dali Hasan (province d'Alep). L'objectif militaire visé demeure indéterminé.

39. Le recours présumé, en mars et avril, à des armes chimiques (gaz chloré et/ou phosgène) contre Sermin, Saraqib, Qmenas et Binish, ainsi que d'autres villes et villages de la province d'Idlib, continue de faire l'objet d'enquêtes.

## **B. Les hommes en âge de combattre**

40. Si peu de civils échappent à sa brutalité sans fin, c'est parmi les hommes de la population civile que le conflit syrien fait le plus de victimes. Ceux d'entre eux qui semblent en âge de combattre sont pris pour cibles par les parties belligérantes dans les attaques terrestres<sup>6</sup>. Ces personnes sont également les principales victimes civiles de disparitions forcées, d'actes de torture et d'exécutions illicites.

41. Une pratique déjà documentée consiste, pour les forces gouvernementales, à arrêter arbitrairement les hommes, en particulier ceux dont les cartes d'identité indiquent qu'ils viennent de zones insurgées. Le plus souvent, ces arrestations arbitraires se produisent aux barrages situés dans les zones sous contrôle des forces gouvernementales à Damas et à Alep, ainsi que sur les principales routes reliant les provinces de Damas et de Deraa. Un nombre incalculable d'hommes se trouvent toujours en détention du fait d'activités liées à l'exercice du droit à la liberté d'expression ou de réunion. D'autres semblent avoir été placés en détention pour faire pression sur certains de leurs proches recherchés par les autorités, ce qui rend leur détention illicite.

42. Si des disparitions forcées ont été constatées pour la première fois durant le mouvement de protestation de mars 2011, il est ressorti d'enquêtes menées par la suite que, partout dans le pays, les forces gouvernementales avaient enlevé des personnes, principalement des civils adultes de sexe masculin, qui avaient disparu.

43. Les anciens détenus avec lesquels la Commission s'est entretenue sont pour la plupart des hommes adultes. Le traitement qui leur a été réservé est décrit plus en détail dans la section F ci-dessous.

44. Les barrages que les forces gouvernementales tiennent partout limitent considérablement la liberté de circulation des hommes qui cherchent à quitter les zones sous contrôle de l'opposition. Les hommes civils sont de fait coincés dans des lieux où peuvent se produire de violents affrontements ou d'intenses bombardements aériens. Même dans les zones plus calmes ou durant les périodes moins agitées, les risques particuliers que représentent les barrages des forces gouvernementales pour les hommes de la population civile les empêchent de trouver du travail et, partant, de

<sup>6</sup> Comme l'indique la Commission dans ses rapports précédents, les moins de 18 ans font partie de ceux qui sont considérés comme étant en âge de combattre. Le traitement réservé aux mineurs, notamment les violations dont ils sont victimes, est décrit à la section D (« Les enfants ») ci-dessous.

subvenir aux besoins de leur famille. De multiples témoignages font état de femmes qui laissent leurs maris dans des zones tenues par l'opposition pour franchir les barrages avec leurs fils préadolescents et s'en aller avant que ceux-ci n'aient atteint un âge où les forces gouvernementales pourraient les retenir.

45. La campagne d'enrôlement des hommes dans l'armée qu'ont récemment menée les autorités a encore réduit la liberté de circulation des hommes adultes vers les zones tenues par le Gouvernement et à l'intérieur de celles-ci.

46. Les personnes exécutées par l'EIIL sont pour la plupart des hommes adultes. Pour justifier ces exécutions, l'EIIL a souvent déclaré que ces personnes étaient des combattants capturés ou des civils qui collaboraient avec les forces gouvernementales ou des groupes armés.

47. L'EIIL a aussi recruté de force des hommes et des garçons. Ayant renforcé son contrôle sur l'arrière-pays de Deir ez-Zor, il aurait exigé de chaque famille qu'elle lui envoie au moins un fils pour combattre dans ses rangs.

48. Dans les zones qu'il contrôle, l'EIIL applique des règles particulières aux hommes. Ces règles sont moins restrictives que celles auxquelles doivent se plier les femmes et les filles de plus de 10 ans, mais imposent toutefois de respecter un code vestimentaire, de porter une barbe d'une certaine longueur et d'assister à la prière du vendredi à la mosquée. Le non-respect de ces règles est souvent puni par des coups de fouet. Les hommes trouvés en compagnie de femmes avec lesquelles ils ne sont pas apparentés courent le risque d'être accusés d'adultère, acte qui emporte la peine de mort.

### C. Les femmes

49. Depuis le début des troubles et du conflit en République arabe syrienne, les femmes et les filles sont prises pour cibles en raison de leur sexe.

50. Les femmes sont aussi prises pour cibles en raison de leurs liens familiaux, réels ou présumés, avec des hommes d'un camp adverse. Pour les belligérants, le fait de détenir une femme, avec tous les risques qu'induit une telle situation pour la personne, est destiné semble-t-il à humilier non seulement l'intéressée, mais aussi, et sans doute avant tout, les hommes de sa famille.

51. Les forces gouvernementales ont arrêté des avocates, des journalistes et des pacifistes, ainsi que des femmes qui avaient exprimé leur opposition au Gouvernement. Des femmes ont aussi été placées en détention pour forcer des hommes de leur famille, soupçonnés de combattre dans les rangs de groupes armés antigouvernementaux ou de leur apporter un appui, à se rendre.

52. Les femmes sont détenues dans des cellules insalubres et infestées d'insectes et sont soumises à la torture et à d'autres traitements inhumains, comme le décrit plus en détail la section F. Les soins médicaux, pour autant qu'il y en ait, sont insuffisants. Rien n'est fait pour répondre aux besoins médicaux et physiologiques particuliers des femmes.

53. Des fonctionnaires ont violé des femmes et les ont aussi soumises à d'autres formes de violence sexuelle durant leur détention. Des membres des forces gouvernementales ont également commis des agressions sexuelles à des barrages. Le fait pour les femmes d'être plus libres de leurs mouvements que les hommes dans les zones tenues par les forces gouvernementales accroît le risque qu'elles courent d'être agressées physiquement ou sexuellement par des agents desdites forces ou par des criminels civils.

54. La campagne d'arrestations et de disparitions d'hommes en âge de combattre qu'a menée le Gouvernement a eu de lourdes répercussions économiques et sociales sur les femmes qui se sont retrouvées seules. La souffrance psychologique causée par la disparition de leurs proches masculins constitue en soi une violation des droits de l'homme. En outre, ces femmes n'ont souvent aucun moyen de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants. Faute de confirmation de décès, elles sont dans un vide juridique et ne peuvent ni hériter, ni vendre des biens, ni se remarier.

55. Des groupes armés antigouvernementaux ont enlevé des femmes en vue de les échanger contre d'autres femmes et des combattants détenus par le Gouvernement.

56. Une centaine de femmes et d'enfants ont été pris en otages par une coalition de groupes armés, composée notamment du Front el-Nosra et d'Ahrar Al-Sham, durant une attaque menée en août 2013 contre des villages alaouites de l'arrière-pays de Lattaquié. Les otages, dont la moitié au moins étaient mineurs, n'ont reçu que peu de nourriture et de soins. Trois femmes âgées ont succombé à des affections curables durant leur captivité. À ce jour, une quarantaine d'otages ont été relâchés dans le cadre d'échanges de prisonniers.

57. Ces derniers mois, le Front el-Nosra a pris le contrôle de villes et de villages de l'arrière-pays d'Idlib. Des informations indiquent qu'il imposerait des restrictions aux libertés individuelles à Maarrat Misrin, notamment en exigeant des femmes qu'elles couvrent leurs cheveux. Deux femmes auraient été exécutées en janvier 2015 à Maarrat Misrin et à Hafsarjah après qu'un tribunal local appliquant la charia les aurait reconnues coupables d'adultère.

58. Depuis que l'EIIL s'est imposé, début 2013, des cas de lapidation de femmes ont été recensés. Accusées d'adultère dans bien des cas, beaucoup auraient été exécutées pour être venues en aide aux combattants d'autres groupes ou pour avoir poursuivi leurs activités professionnelles, et, ce faisant, être entrées en contact avec des hommes qui ne faisaient pas partie de leur famille.

59. Comme expliqué dans la section H, l'EIIL continue de maintenir en esclavage sexuel des femmes et des filles yézidiennes. Il a aussi forcé des femmes et des filles sunnites à épouser certains de ses combattants.

60. L'EIIL a exclu des femmes et des filles de la vie publique et les a placées sous le joug total d'hommes de leur famille. Les femmes et les filles de plus de 10 ans ne sont pas autorisées à apparaître en public sans être entièrement couvertes et ne peuvent se déplacer sans être accompagnées par un homme de leur famille proche. Il est impossible pour les femmes dont le mari est mort, a fui ou est au front de sortir de chez elles pour quelque raison que ce soit sans risquer un châtement.

61. Le non-respect de ces règles est puni par des coups de fouet, châtement dont l'exécution est souvent assurée par Al-Hisbah, la police des mœurs de l'EIIL. Au sein de cette police, une unité entièrement féminine (Al-Khansaa) est parfois chargée des coups de fouet aux femmes.

62. Les règles contre la mixité sexuelle qu'impose l'EIIL entravent l'accès des femmes et des filles aux soins. En 2013, un grand nombre de médecins ont fui les zones sous contrôle de l'EIIL, et les femmes médecins se font très rares dans ces lieux. L'accès des femmes et des filles aux soins spécialisés est ainsi extrêmement limité.

63. Les sièges et le déni d'aide humanitaire ont une incidence spécifique sur les femmes. Le manque de nourriture et de soins médicaux nuit à la santé des femmes enceintes et des mères allaitantes et contribue également à la hausse de la mortalité infantile.

64. Même si les femmes continuent de subir des violations, notamment en étant prises pour cibles en raison de leur sexe, le fait de ne les considérer que comme des victimes revient à sous-estimer, voire souvent à ignorer, leur rôle dans le cadre du conflit.

65. Les femmes représentent plus de la moitié des réfugiés et des déplacés syriens, ce qui s'explique par le fait que les hommes adultes sont au front, ont été tués ou ont disparu. Dans le cas des familles encore intactes, les hommes adultes qui viennent de zones insurgées ou qui appartiennent à des communautés perçues comme alliées d'une faction ennemie sont souvent réticents à se déplacer de crainte d'être arrêtés, placés en détention ou exécutés sommairement aux barrages. Ainsi, depuis le début du conflit et en dehors des zones sous contrôle de l'EIIL, la République arabe syrienne compte un nombre accru de femmes ayant charge de famille. En dépit des grandes difficultés auxquelles elles font face, les femmes sont souvent les principales personnes qui prennent soin de leurs enfants et subviennent à leurs besoins.

66. Au sein des YPG, les femmes constituent une part essentielle des forces combattantes kurdes présentes sur les lignes de front. Ailleurs en République arabe syrienne, elles risquent leur vie pour venir en aide à leur famille et à leur communauté, par exemple en faisant entrer clandestinement des vivres et des médicaments dans des zones assiégées par les différentes parties au conflit.

67. Les femmes appellent à trouver une solution politique au conflit d'une voix qui résonne aujourd'hui fortement et ce même si elles demeurent absentes des conférences où se tiennent les pourparlers diplomatiques de haut niveau. Il est crucial qu'elles participent pleinement aux négociations politiques actuelles et futures. L'expérience spécifique qu'elles ont d'une guerre essentiellement menée par des hommes doit faire partie intégrante du débat sur les moyens de faire de nouveau régner la paix et la justice en République arabe syrienne.

## **D. Les enfants**

68. La brutalité du conflit a eu un effet dévastateur sur la vie des enfants syriens, dont un très grand nombre sont victimes des mêmes violations que les adultes, sans distinction. Les belligérants continuent d'enrôler et d'utiliser des enfants dans le cadre des opérations militaires.

69. L'EIIL a exécuté des enfants à Hasakah, Raqqah et Deir ez-Zor. En mai, l'EIIL a exécuté une famille entière, dont des mineurs âgés de 14 ans à peine, dans un village de la province de Deir ez-Zor. Les habitants du village, y compris les enfants, ont été contraints d'assister à la scène. L'EIIL a par ailleurs obligé des enfants à commettre des exécutions. Le groupe terroriste a publié des vidéos montrant un peloton d'exécution composé d'enfants en train d'exécuter des hommes capturés à Palmyre, ainsi qu'un enfant de 10 ans en train d'égorger un soldat fait prisonnier à Homs.

70. Des milliers d'enfants ont été tués ou blessés dans les bombardements aveugles menés par les forces gouvernementales à Alep, Damas, Deraa, Idlib et Deir ez-Zor. En mai, un baril d'explosifs est tombé sur l'école Al-Rajaa, dans un quartier résidentiel de la ville d'Alep. Aucune position militaire ne se trouvait à cet endroit. Cinq enfants au moins ont été tués, de même que plusieurs enseignants.

71. Les tirs de mortiers et de roquettes effectués sans discernement par les groupes armés antigouvernementaux ont tué et mutilé des enfants dans les villes d'Alep et de Damas et dans les provinces de Lattaquié et d'Idlib. Plusieurs écoles, notamment l'école Abdulrahman Al-Khazen d'Al-Fahamy (Damas), ont déménagé leurs classes dans les caves après que le groupe Jaish Al-Islam avait tiré des obus de mortier sur la capitale, au mois de février.

72. Les garçons considérés comme en âge de se battre sont arrêtés aux points de contrôle érigés par les forces gouvernementales, puis emprisonnés avec les adultes et torturés dans les centres de détention gouvernementaux. Ils sont détenus dans les mêmes conditions inhumaines que celles qui sont décrites à la section F. La présence de détenus, garçons et filles, âgés de 11 ans à peine a été signalée dans les quartiers de sécurité 227, 235, 248 et 215 de Damas. Des enfants ont été torturés et des viols de mineurs ont été rapportés dans les quartiers 235 et 215.

73. Comme il est indiqué de façon plus détaillée à la section H, l'EIIL a réduit en esclavage sexuel des milliers de jeunes filles yézidies, âgées pour nombre d'entre elles de moins de 18 ans. De plus, le groupe terroriste a obligé des filles sunnites arabes à épouser certains de ses combattants.

74. En février, l'EIIL a enlevé des enfants avec leurs mères au cours d'attaques au mortier lancées contre plusieurs villages assyriens, et il a récidivé à Mabouja à la fin du mois de mars. Des femmes et des enfants ont été pris en otages par le Front el-Nosra à la suite de l'attaque d'Ishtabraq, à la fin du mois d'avril. Le même groupe aurait arrêté des enfants et les aurait torturés à la prison Harim (Idlib).

75. L'EIIL continue d'enrôler des enfants de 6 ans à peine et de les instruire à l'utilisation des armes. En août 2014, des garçons yézidis ont été enlevés à Sinjar, dans le nord de l'Iraq, séparés de leur mère et emmenés en République arabe syrienne. Ils sont formés en même temps que de très jeunes garçons syriens. Il a été rapporté que d'autres camps d'entraînement pour enfants avaient été créés à Deir ez-Zor et Hasakah.

76. Il a été rapporté que le Front el-Nosra utilisait des enfants dans le cadre d'activités militaires. En mars et avril, des mineurs ont été vus commander des postes de contrôle et porter des armes à Idlib.

77. Les enfants sont un des groupes les plus durement touchés dans les sièges. Les jeunes enfants sont en effet les premières victimes de malnutrition ou de déshydratation.

78. L'impossibilité de se faire soigner, que ce soit par entrave délibérée ou du fait des aléas de la guerre, entraîne des conséquences désastreuses pour les enfants. Il y a pénurie de soins médicaux pour les nouveau-nés les plus fragiles, et les programmes de vaccination pâtiennent du conflit. Comme les adultes, les enfants blessés souffrent du manque de matériel médical. En avril, une des personnes interrogées a vu un médecin opérer un enfant de 7 ans sans anesthésie à Jisr Al-Shughour. Ce témoin a déclaré que l'enfant était dans un état de douleur tel qu'il « ne pleurait plus ».

79. Les enfants n'ont plus accès à l'éducation. Les écoles sont de plus en plus souvent bombardées, et il est aussi de plus en plus fréquemment fait état de l'utilisation d'écoles comme installations militaires. Une enquête est actuellement en cours concernant l'armement des écoles de Jaramana par les forces gouvernementales. Au village de Fajroh (Hama), l'EIIL a établi son quartier général dans une école. En outre, les écoles d'Alep et de Deraa ont cessé de fonctionner et servent désormais d'abris pour personnes déplacées.

80. À force d'être exposés à la violence et à l'insécurité, les enfants syriens manifestent des symptômes traumatiques, notamment des troubles psychologiques et des troubles du comportement, ainsi que des symptômes de stress post-traumatique. La résilience de ces enfants est, de surcroît, affaiblie au fur et à mesure que le conflit se prolonge.

## E. Les personnes déplacées

81. Par sa brutalité, le conflit continue de provoquer des déplacements de populations sans précédent. Avec plus de 4 millions de réfugiés et quelque 7,6 millions de personnes déplacées, la moitié de la population syrienne est aujourd'hui déracinée.

82. Beaucoup de Syriens déplacés vivent aujourd'hui dans les camps officiels ou improvisés qui jalonnent les frontières du pays. D'autres ont élu domicile dans les villes et les villages où résident des membres de leur famille, ou y ont trouvé un abri relativement sûr.

83. Les personnes déplacées sont majoritairement des femmes et des enfants, une situation qui s'explique par la possibilité qu'ils ont de franchir librement les barrières, sauf dans les régions tenues par l'EIL. Beaucoup de personnes se sont déplacées plusieurs fois. Certaines ont fui les bombardements ou les attaques terrestres. D'autres ont cherché à se rapprocher de membres de leur famille et à améliorer leurs conditions de vie, notamment en trouvant du travail et une nourriture et de l'essence plus accessibles ou moins coûteuses.

84. Beaucoup des personnes qui ont gagné les villes et les villages sont hébergées par les habitants. Les Syriens eux-mêmes restent la principale source d'assistance aux personnes déplacées. Cependant, dans certaines localités, notamment à Azaz (Alep), la présence massive de personnes déplacées cherchant à se mettre en sécurité a exacerbé les tensions entre ces personnes et les habitants, car l'augmentation de la demande de produits de base a entraîné le gonflement des prix.

85. Dans les camps improvisés, les déplacés reçoivent une assistance minimale ou n'en reçoivent aucune. Les abris, construits de bric et de broc, ne sont souvent qu'une piètre protection contre les éléments. Les services de santé et d'éducation font largement défaut. Dans les camps officiels, l'afflux soudain de personnes déplacées fuyant les violences peut submerger les services, ce qui, semble-t-il, fut le cas dans les camps d'Idlib après les affrontements d'avril et mai entre les forces gouvernementales et les groupes armés antigouvernementaux combattant pour le compte du Front el-Nosra.

86. Les camps sont souvent des lieux d'insécurité. La crainte pour la sécurité des filles, associée au coût d'entretien d'une famille nombreuse, a donné lieu à une recrudescence des mariages précoces dans les camps, une situation qui n'est pas sans conséquences sur l'éducation, la santé et le devenir des filles et des jeunes femmes syriennes. Comme les enfants réfugiés vivant hors de Syrie, les enfants déplacés en Syrie même manifestent des symptômes traumatiques évidents. L'exposition répétée à la violence, la perte de membres de leur famille, les déplacements à répétition et l'instabilité produisent des effets particulièrement délétères sur la vie des enfants syriens.

87. Des milliers de Syriens confient leur vie à des trafiquants qui leur font entreprendre une périlleuse traversée de la Méditerranée sur des bateaux instables. Depuis 2011, plus de 2 000 réfugiés syriens se sont noyés après des efforts désespérés pour trouver la sécurité en Europe.

88. L'incapacité de la communauté internationale à protéger les réfugiés syriens se traduit aujourd'hui par une crise en Europe méridionale. La responsabilité de la protection des droits fondamentaux de ces réfugiés n'est ni assumée ni appuyée comme elle devrait l'être. Il est primordial d'engager une coopération internationale véritable et de partager le fardeau pour faire face à cette crise humanitaire.

89. Il est également primordial que les pays appliquent le principe de non-refoulement et respectent les obligations qui leur incombent en vertu du droit

international coutumier et du droit conventionnel, en particulier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967 y annexé, et les autres instruments régionaux pertinents relatifs aux droits de l'homme.

## F. Les détenus

90. Les hommes, les femmes et les enfants détenus en Syrie par les divers protagonistes du conflit sont arbitrairement tués, gravement torturés et maltraités.

91. Nulle part ailleurs ces violations ne sont plus répandues et systématiques que dans les centres de détention du Gouvernement syrien. Plus de 600 anciens détenus, qui avaient été incarcérés dans les locaux des services du renseignement et les prisons, ont été interrogés depuis août 2011. Ils avaient presque tous été torturés ou avaient assisté à des tortures. Beaucoup avaient vu des codétenus mourir.

92. Un très grand nombre de personnes, principalement des hommes adultes, sont mortes en détention après avoir été torturées ou du fait des conditions d'incarcération déplorables infligées aux détenus. Les autorités refusent systématiquement d'enquêter sur les allégations crédibles faisant état d'actes de torture et de décès en détention. Quatre années de conflit ont montré que le Gouvernement portait la responsabilité de la mort d'un nombre colossal de détenus.

93. Le recours systématique à la torture a été décrit dans les quartiers militaires de sécurité 215, 227 et 235, dans les locaux du renseignement de l'armée de l'air de l'aéroport militaire de Mezzeh et dans d'autres établissements de détention contrôlés par la Direction du renseignement militaire, la Direction du renseignement de l'armée de l'air, la Direction générale du renseignement, la Direction de la sécurité politique et les forces armées. Incarcérés dans des cellules surpeuplées et insalubres, les détenus sont mal nourris et mal soignés, même lorsque leurs jours sont en danger.

94. Beaucoup de détenus ont rapporté avoir été pendus par les bras pendant des périodes prolongées, ce qui avait eu pour conséquence une paralysie des membres. Un détenu a rapporté avoir vu des codétenus pendus à des arbres par les poignets dans un centre de détention contrôlé par la 4<sup>e</sup> Division, à Damas. Il était fréquent que les détenus soient électrocutés, parfois sur les organes génitaux et d'autres endroits sensibles, et frappés avec brutalité et pendant des périodes prolongées à l'aide de divers objets. En février, un homme détenu à Qamishli dans un centre de détention contrôlé par l'État a régulièrement vu des codétenus décharnés se faire torturer.

95. Les hommes détenus étaient fréquemment victimes de violence sexuelle, parfois même violés. En 2014, un commandant du centre de détention de la Direction générale du renseignement d'Al-Khatib s'est livré à des sévices sexuels répétés sur un détenu, y compris des viols. Les femmes détenues par les forces gouvernementales étaient, elles aussi, violées et agressées sexuellement.

96. Des groupes armés autres que les forces gouvernementales ont créé des lieux de détention improvisés dans lesquels les détenus soupçonnés d'avoir collaboré avec le Gouvernement ou avec une faction ennemie étaient emprisonnés, parfois maltraités, voire exécutés. Il est arrivé que des otages, capturés le plus souvent à des fins d'échange de prisonniers ou pour obtenir une rançon, décèdent en captivité ou soient assassinés par leurs geôliers.

97. Le Front el-Nosra a établi des tribunaux régis par la charia qui jugeaient les détenus au mépris des règles de procédure équitable, et les exécutions sommaires n'étaient pas rares à l'issue de tels procès. À la fin du mois d'avril, des civils enlevés à Ishtabraq ont été incarcérés à la prison Harim (Idlib), tenue par le Front. Les hommes auraient été torturés, parfois frappés à l'aide de câbles électriques. Les détenus, parmi

lesquels se trouvaient deux femmes enceintes, étaient mal nourris et ne recevaient pas de soins médicaux. Les décès qui seraient survenus dans ce centre de détention sont toujours en cours d'investigation.

98. L'EIIL traite systématiquement ses détenus avec brutalité. Certains sont torturés et maltraités, voire parfois exécutés sommairement à l'issue de procès inéquitables. Une fois capturés, les soldats des forces gouvernementales ou les combattants des factions rebelles ennemies sont fréquemment torturés et exécutés. Les corps sont le plus souvent défigurés et exhibés en place publique. Des prisonniers ont déclaré avoir été fouettés et autrement torturés.

## **G. Les populations assiégées**

99. Les belligérants encerclent des zones densément peuplées, empêchant les civils d'en sortir et bloquant l'accès à toute aide humanitaire. Les communautés assiégées, c'est-à-dire des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants, sont contraintes de vivre dans des conditions abjectes et inhumaines.

100. La guerre de siège est menée selon une planification et une coordination implacables, dans le but de contraindre toute une population à se rendre ou à mourir de faim. La pénurie de nourriture, d'eau, d'électricité et de médicaments est source de malnutrition et de décès parmi les groupes les plus vulnérables de la population que sont les personnes âgées, les nourrissons, les jeunes enfants et les malades chroniques. Pris au piège, privés des biens de première nécessité et vivant dans la peur constante des tireurs embusqués ou des bombardements, les assiégés souffrent de traumatismes psychologiques graves et sont réduits au désespoir.

101. Pour la troisième année consécutive, les forces gouvernementales assiègent les districts de l'est et du sud de Damas, tenus par les rebelles. Dans ces quartiers, des civils meurent de faim, des blessures provoquées par les bombardements aériens et de l'absence de soins médicaux qui en résulte. Dans les secteurs assiégés, la plupart des femmes enceintes sont anémiées, et les cas de fausses couches ou de malformations congénitales se multiplient de façon notable. Les malades chroniques et les personnes âgées sont, eux aussi, particulièrement vulnérables aux effets que les sièges et les bombardements produisent sur la disponibilité des soins.

102. Des personnes interrogées depuis le camp de Yarmouk ont déclaré manger des animaux domestiques et des feuilles pour tâcher de survivre. En avril, on a estimé que 40 % des enfants de Yarmouk souffraient de malnutrition. Tous ceux qui ont accepté de prendre le risque de franchir les barrages des forces gouvernementales, principalement des femmes et des enfants, sont parvenus à s'enfuir.

103. Lorsque des trêves sont conclues localement entre les forces gouvernementales et les groupes armés antigouvernementaux, par exemple à Babila et Moadamiyah (province de Rif-Damas), les civils continuent de pâtir des pénuries de nourriture et de médicaments. En avril et mai, deux nourrissons sont décédés à Moadamiyah alors qu'ils auraient encore pu être soignés et que le siège de ce secteur avait été levé.

104. Des groupes armés antigouvernementaux ont assiégé les villes de Nubul et Zahra (Alep) et, plus récemment, les villes de Foua'a et Kafria (Idlib). Dans les villes assiégées de la province d'Idlib, la situation a été qualifiée de dramatique : la nourriture, l'eau, les médicaments et l'électricité manquent. Le lait pour nourrissons fait cruellement défaut.

105. En janvier, l'EIIL a assiégé Al-Jabal, Al-Joura, Al-Ahrabish et Al-Qousour, des quartiers densément peuplés de la ville de Deir ez-Zor, elle-même toujours aux mains des forces gouvernementales. Des centaines de milliers de civils doivent depuis lors se

contenter de quantités minimales de nourriture, de médicaments, d'eau, d'électricité et d'essence. Les communautés assiégées vivent de pain et d'eau. L'accès à l'eau potable est limité, et les cas de diarrhées, de déshydratation et de complications gastro-intestinales se multiplient.

106. Les enfants, les femmes enceintes et les personnes âgées sont particulièrement vulnérables. Les personnes âgées qui souffrent de diabète, d'anémie, d'asthme et d'autres maladies chroniques sont particulièrement exposées. L'absence de médicaments menace directement leur vie. En mars, un père de famille s'est noyé alors qu'il tentait de traverser l'Euphrate à la nage depuis la zone assiégée en quête de nourriture pour ses enfants. Des tireurs embusqués abattent parfois les civils qui tentent de s'échapper, y compris les enfants. En avril, une fille de 13 ans est morte de faim à Al-Joura. Une autre adolescente s'est écriée, au téléphone avec son frère: « notre situation est dramatique. Prie Dieu qu'il arrête le siège ou qu'il nous laisse mourir, parce que nous ne pouvons plus endurer tout cela. ».

107. Les fonctionnaires du Gouvernement, les soldats et leur famille sont moins touchés, car ils reçoivent des articles de première nécessité via l'aéroport militaire de Dayr Az-Zawr.

108. Dans tous les secteurs assiégés, une économie de marché noir s'est développée pour écouler les produits introduits clandestinement ou moyennant le paiement de pots-de-vin aux points de passage. Les sièges sont donc aussi un moyen de faire des affaires, tant pour ceux qui les organisent que pour ceux des assiégés qui disposent des meilleurs réseaux. Dans la plupart des cas, les éléments armés restent opérationnels, et ce sont les civils qui souffrent.

## H. Les communautés religieuses et ethniques

109. Toutes les communautés religieuses et ethniques de Syrie pâtiennent du conflit.

110. Certaines communautés ont été prises pour cibles délibérément et à des fins discriminatoires par l'EIIL et le Front el-Nosra du fait de leur appartenance religieuse et/ou ethnique réelle ou supposée. Lors de certaines attaques, des groupes armés antigouvernementaux ont agi de concert avec le Front.

111. Dans d'autres situations, les attaques sont menées pour des motifs plus complexes par des acteurs qui s'en prennent à des communautés en raison de leur appartenance ethnique et/ou religieuse et de leurs allégeances politiques supposées. Lorsqu'un groupe ethnique ou religieux est soupçonné de soutenir une faction belligérante opposée, c'est l'ensemble de la communauté qui fait l'objet de pratiques discriminatoires, voire, dans certains cas, de violentes attaques.

112. L'extension géographique de la guerre fait que dans les régions frappées par les combats les plus durs, certaines communautés sont inévitablement plus durement éprouvées que d'autres.

113. Du fait de son idéologie affichée et, en particulier, de sa volonté déclarée d'étendre le califat et d'y appliquer sa conception rigoriste d'un islam radical, l'EIIL s'en prend délibérément aux communautés religieuses qu'il considère comme infidèles. Cette réalité s'est exprimée de façon particulièrement dramatique dans les crimes perpétrés par l'EIIL contre les milliers de Yézidis enlevés à Sinjar.

114. Des centaines de femmes yézidies enlevées en août 2014 lors de l'attaque lancée par l'EIIL sur la région de Sinjar, dans le nord de l'Iraq, ont été emmenées de force en Syrie. Un des tous premiers convois de femmes et d'enfants organisés par l'EIIL a franchi la frontière le 17 août 2014. Dans leur grande majorité, les femmes et les

enfants ont été emmenés dans la province de Raqqah, mais certains ont été conduits dans les provinces de Deir ez-Zor et d'Alep. D'autres convois ont suivi.

115. Les femmes yézidiennes ont été délibérément prises pour cibles en raison de l'identité religieuse de leur communauté, considérée comme païenne par l'EIIL. L'EIIL inflige d'indicibles souffrances aux femmes et aux enfants yézidis. Des femmes et des filles sont vendues et offertes entre combattants de l'EIIL et chefs de tribus des régions de Syrie tenues par l'EIIL. D'autres sont séquestrées dans des maisons, dans les villes et les villages de tout le pays, et réduites en esclavage sexuel. Une jeune femme yézidienne a raconté que les combattants de l'EIIL revenaient tard le soir et surveillaient les filles comme s'ils étaient « sur un marché au mouton ». Toutes les personnes interrogées ont, sans exception, parlé de viols multiples commis par plusieurs hommes, et des cas de viols en réunion ont été rapportés.

116. Un nombre important de filles âgées de moins de 18 ans figuraient au nombre des victimes. Il a notamment été rapporté qu'une fillette yézidienne de 9 ans avait été offerte, puis violée, à Tabqa (Raqqah). Plusieurs femmes et filles yézidiennes se sont suicidées en captivité.

117. Des femmes et des filles yézidiennes ont par ailleurs été passées à tabac par des combattants de l'EIIL. Certaines d'entre elles ont été obligées de se convertir à l'islam sunnite, mais ces conversions forcées n'ont semblé-t-il pas suffi à mettre fin aux violences physiques et sexuelles.

118. Les violations commises envers les garçons yézidis et d'autres garçons dans les régions de Syrie tenues par l'EIIL sont décrites en détail plus haut, à la section D.

119. À la mi-février, des combattants de l'EIIL ont envahi plusieurs villages chrétiens assyriens, notamment Tel Hermes, le long du fleuve Khabour, à Hasakah. Ils ont contraint les villageois à retirer tous les symboles chrétiens de leurs églises, de leurs maisons et de leurs cimetières. Ils ont menacé d'imposer la *jiza*, impôt prélevé aux non-musulmans vivant en califat islamique, et de tuer le prêtre local si les habitants n'accédaient pas à leurs demandes.

120. En février, avertis par les YPG de l'imminence d'une attaque de l'EIIL, les habitants ont pour la plupart fui vers le territoire tenu par ces derniers. Seuls quelques Assyriens faiblement armés sont restés sur place pour protéger leurs biens. Le même mois, l'EIIL a lancé des attaques simultanées sur une vingtaine de villages assyriens. Au cours de son avancée, il a pilonné les villages sans discernement et, en pénétrant dans les villages, il a abattu plusieurs membres des forces de défense locales. D'autres ont été blessés pendant leur fuite.

121. Une douzaine d'hommes a été enlevée à Tel Hermes, et deux hommes et une femme âgée ont été enlevés à Qabr Shamie. Aujourd'hui, l'EIIL détient plus de 200 otages assyriens, pour lesquels il a demandé des rançons, même si plusieurs otages ont été libérés sans rançon. Après avoir pris les villages, les combattants de l'EIIL ont commencé à détruire les églises et à brûler et piller les maisons. Il a été établi que plus d'une dizaine d'églises avaient été détruites.

122. L'attaque de l'EIIL contre certains villages chrétiens assyriens s'inscrivait dans un plan plus large d'attaques lancées par le groupe contre les YPG au cours de la période considérée, mais d'autres villages ont été pris pour cibles uniquement du fait de la religion de leurs habitants. Le sort particulier réservé à ces villages est devenu manifeste lorsque le groupe terroriste s'en est pris aux symboles chrétiens et a détruit les églises de chaque village dont il venait de prendre le contrôle. S'il est vrai que les YPG ont repris le contrôle de certains villages, la population assyrienne se montre réticente à l'idée d'y retourner.

123. L'EIIL a poursuivi ses attaques contre les communautés kurdes de Syrie. La plus destructrice de ces attaques s'est déroulée à Kobané du 25 au 27 juin 2015. Moins d'une centaine de combattants de l'EIIL sont entrés dans Kobané le 25 juin vers 4 heures. Ils portaient tous des uniformes des YPG ou de l'Armée syrienne libre, ce qui leur a permis de s'infiltrer sans encombre dans la ville et, d'abord, de s'y déplacer en toute discrétion. Des combattants isolés se déplaçaient d'une maison à l'autre et exécutaient sommairement les civils. Des tireurs embusqués, déployés dans plusieurs bâtiments, notamment dans l'hôpital de Médecins Sans Frontières, abattaient les civils qui sortaient dans les rues. Environ 250 civils ont été tués et des centaines d'autres ont été blessés. La plupart des victimes ont perdu la vie chez elles ou près de chez elles. Des dizaines de civils, dont beaucoup de femmes et d'enfants, ont été capturés et enfermés dans des bâtiments où ils ont servi de boucliers humains aux tireurs embusqués de l'EIIL. Ils sont parvenus à s'enfuir ou ont été secourus par les YPG après de nouveaux affrontements.

124. À la mi-juin, peu avant l'attaque sur Kobané, l'EIIL a contraint les derniers Kurdes qui restaient dans les villes de Raqqah et Tabqa (Raqqah) à prendre la fuite en les menaçant de mort.

125. Au cours des derniers mois écoulés, l'EIIL a mené plusieurs attentats à la voiture piégée et attentats-suicide dans les secteurs de Hasakah tenus par les YPG. En mars, pendant la fête de Nowruz, une voiture piégée a explosé dans la ville de Hasakah, faisant une cinquantaine de morts et plus de 150 blessés. En juin et juillet, dans les villes de Hasakah et Qamishli, d'autres attentats-suicide à la voiture piégée ont été perpétrés contre des objectifs militaires, plus précisément contre des postes de contrôle des YPG. Le nombre de victimes civiles n'ayant pu être confirmé, il n'a pas été possible d'évaluer l'ampleur de ces attaques.

126. Le fait que l'EIIL s'en prenne aux Kurdes syriens est apparemment dû au soutien, réel ou supposé, des civils kurdes en faveur des YPG, lesquelles ont récemment repris à l'EIIL une bonne partie des territoires qu'il contrôlait dans les provinces d'Al-Hasakah, Raqqah et Alep. Alors qu'ils s'employaient à endoctriner les écoliers kurdes qu'ils avaient enlevés, entre mai et septembre 2014, les combattants de l'EIIL fustigeaient les Kurdes pour ne pas adhérer à leur idéologie extrémiste. Malgré les succès remportés par les YPG, qui ont réussi à repousser les combattants de l'EIIL hors de la ville et de la région, il semble que la récente attaque de Kobané était principalement destinée à terroriser les civils et à empêcher la reprise d'une vie normale dans ces lieux.

127. Dans les secteurs de Deir ez-Zor tenus par l'EIIL, le groupe terroriste a procédé à la destruction de sanctuaires et de tombes chiites. Si la population chiite est parvenue à fuir avant l'arrivée des combattants de l'EIIL, ces derniers se sont tout de même employés à détruire le patrimoine historique de cette communauté religieuse dans la province.

128. En mars, l'EIIL a attaqué Mabouja. Cette attaque s'inscrivait dans une série d'attaques lancées par le groupe autour de Hama dans le but de prendre le contrôle de la route stratégique reliant Homs et Alep. Le village, majoritairement peuplé d'Ismaéliens, compte aussi des Musulmans sunnites. Les civils qui vivaient à proximité des routes situées aux abords de Mabouja ont été les principales victimes de l'attaque. Beaucoup d'entre eux ont été tués chez eux. La plupart des victimes étaient ismaéliennes. L'EIIL a également enlevé au moins 10 personnes, toutes ismaéliennes.

129. En avril, le Front el-Nosra et des groupes armés antigouvernementaux ont attaqué le village d'Ishtabraq. Principalement peuplé d'Alaouites, le village aurait été pris pour cible en raison du soutien supposé apporté par les membres de cette communauté au Gouvernement. Des civils ont été abattus alors qu'ils tentaient de

s'enfuir. Ansar Al-Din a par la suite publié sur Internet des vidéos montrant la destruction à l'explosif de deux lieux de culte alaouites du village.

130. Le Front el-Nosra a contraint les habitants de villages druzes de Syrie à se convertir à l'islam sunnite en les menaçant de mort. À Qalb Lawza, les Druzes ont été contraints de se convertir une fois que le secteur était passé sous contrôle du groupe terroriste, en janvier.

131. En mars, au cours de l'attaque lancée contre Busra Al-Sham par le Front el-Nosra et divers groupes antigouvernementaux, des civils chiites ont été tués. Il a été établi que durant les mois qui avaient précédé cette attaque, des civils chiites avaient été enlevés et exécutés. Lorsque les groupes se sont emparés de Busra Al-Sham, les couples mixtes constitués d'un chiite et d'un sunnite ont été menacés, et le conjoint chiite sommé de partir ou tout simplement tué. Les femmes chiites mariées à des hommes sunnites ont été menacées de violence sexuelle.

132. En avril, des groupes armés non identifiés ont fait sauter des explosifs dans l'église arménienne des 40 martyrs, à Alep. L'explosion a détruit cet édifice du XV<sup>e</sup> siècle, qui recelait des reliques et des peintures du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cette attaque faisait suite au pilonnage des quartiers arméniens d'Alep, toujours en avril.

133. Au début du mois de juillet, après avoir repris à l'EIIL les secteurs de Tal Abyad qu'il contrôlait et les villages de la région de Tel Tamer (Al-Hasakah), les combattants des YPG auraient pillé des maisons appartenant à des villageois arabes. En dépit de certaines informations faisant état du déplacement forcé de communautés arabes dans ces secteurs, les personnes interrogées ont presque toutes indiqué avoir fui avant les affrontements entre l'EIIL et les YPG et par crainte de frappes aériennes de la coalition.

134. Dans les régions tenues par les forces gouvernementales, les hommes sunnites qui vivent dans les secteurs sous tension risquent à tout moment d'être arrêtés aux postes barrages ou lors de perquisitions, car ils sont considérés comme susceptibles de sympathiser avec les groupes antigouvernementaux armés, voire de les appuyer directement. Les membres de cette communauté risquent tout particulièrement les disparitions forcées, la torture et d'autres violations dans le contexte de la détention.

135. Les groupes et les communautés qui se sentaient menacés ou qui l'étaient réellement ont fui vers des régions où ils se croyaient mieux protégés, ce qui a exacerbé la perception funeste de l'existence d'un lien entre appartenance ethnique et/ou religieuse et allégeance politique. De ce fait, les attaques systématiques visant des secteurs tenus par une faction ennemie ont toutes les chances de prendre pour cibles des communautés religieuses ou ethniques précises.

136. Le pilonnage et le siège de secteurs tels que le camp de Yarmouk et l'est de Ghouta par les forces gouvernementales touchent principalement la communauté sunnite, majoritaire dans la région. Les forces gouvernementales ayant la maîtrise du ciel, les bombardements les plus destructeurs et, souvent, les plus aveugles, prennent pour cibles les villes et villages à majorité sunnite. La présence de combattants rebelles parmi les civils dans certains de ces secteurs ne justifie ni les attaques systématiques, ni le ciblage spécifique des secteurs concernés, qui semble fréquent.

137. Le pilonnage du quartier Sayda Zeinab de Damas par des groupes armés positionnés dans l'est de Ghouta (Rif-Damas) a fait des victimes parmi la population chiite, le quartier ayant accueilli de plus en plus de chiites, les personnes déplacées appartenant à cette communauté s'y étant réfugiées en nombre pensant y être en sécurité. Le pilonnage de Bani Zeid dans le quartier Al-Sulimaniyah de la ville d'Alep par des groupes armés a fait des victimes parmi les chrétiens de ce quartier. Malgré la présence de barrages et de positions d'artillerie des forces gouvernementales dans ce

secteur, rien ne permet de dire que les groupes armés se soient particulièrement efforcés de concentrer leurs attaques sur ces objectifs militaires.

138. Des groupes armés antigouvernementaux ont assiégé Nubul et Zahra (Alep) et Foua'a et Kafria (Idlib) en partie parce qu'ils avaient le sentiment que ces villages, majoritairement peuplés de chiites et d'alaouites, étaient favorables aux forces gouvernementales. Toutefois, les sièges sont aussi la conséquence du pilonnage des villages environnants, aux mains des groupes armés, par les comités populaires de ces deux secteurs.

139. Ces exemples montrent que les parties dans leur ensemble ne prennent pas toutes les mesures envisageables pour protéger les civils et que les civils pris entre les belligérants n'ont pas beaucoup de solutions à leur disposition.

## I. Le personnel médical

140. Les belligérants ont pris pour cible le personnel médical, souvent dans le cadre d'attaques plus larges visant les établissements et infrastructures de soins de santé.

141. Le recours persistant du Gouvernement à des bombardements aériens aveugles a entraîné la destruction et l'endommagement d'hôpitaux, d'hôpitaux de campagne, de dispensaires, d'équipements médicaux, d'entrepôts de produits pharmaceutiques et de générateurs, ainsi que la fermeture provisoire ou définitive d'établissements de soins de santé. En mars, des hélicoptères du Gouvernement ont attaqué avec des barils d'explosifs un hôpital de campagne dans la province de Hama, tuant deux aides-infirmiers.

142. Un hôpital de campagne a également été visé par des hélicoptères dans l'est d'Alep en mars et en avril. Du matériel médical essentiel a été détruit dans l'attaque, ce qui s'est traduit par la fermeture définitive d'un établissement qui offrait des services médicaux à des centaines de patients par mois. Un centre de soins de santé primaires a été endommagé par un baril d'explosifs en mars. Des membres du personnel médical et médico-légal ont été blessés et une ambulance clairement identifiable a été détruite en mai par un autre baril d'explosifs visant l'entrée d'une morgue.

143. En mai, un bombardement aérien qui avait pour cible un centre de coordination d'urgence à Alep a entraîné la destruction de plusieurs ambulances. Cette attaque dirigée contre une infrastructure médicale très importante a empêché le personnel médical d'assurer la coordination de services vitaux et de transporter des blessés dans des hôpitaux.

144. Les hôpitaux et le personnel médical des zones contrôlées par le Gouvernement ont été exposés à des attaques ciblées menées par des groupes armés antigouvernementaux et par le Front el-Nosra. En janvier, une voiture piégée a explosé près d'un hôpital de campagne dans la ville de Deraa, détruisant l'entrepôt de médicaments de l'hôpital.

145. Un kamikaze de Tajamu Nusrat Al-Mathloum, groupe armé actif dans la zone rurale de Lattaquié, s'est fait exploser dans un hôpital public de la province de Lattaquié en février, tuant une infirmière et un membre du personnel administratif. En février, un hôpital privé de Damas a été touché par un obus de mortier lancé par Jaysh Al-Islam depuis l'est de la ville.

146. En juin, pendant l'attaque de Kobané, des combattants de l'EIIL ont tenu des civils en otage dans un hôpital de campagne appuyé par Médecins Sans Frontières, les utilisant manifestement comme boucliers humains afin de ralentir la contre-attaque des YPG et de permettre aux tireurs embusqués de l'EIIL de continuer de tirer sur les

zones environnantes depuis le toit du bâtiment. Une partie de l'hôpital a été détruite lors d'affrontements ultérieurs.

147. Dans les régions contrôlées par l'EIIL, le personnel médical doit respecter des règlements et travailler dans des conditions qui l'empêchent d'exercer pleinement son métier et d'offrir des services médicaux. Des médecins ont été menacés et, dans certains cas, contraints de mettre fin à leur activité dans des hôpitaux publics ou des cliniques privées.

## **J. Les défenseurs des droits de l'homme et les avocats**

148. Les défenseurs des droits de l'homme et les avocats continuent d'être particulièrement visés par des mesures d'arrestation et de détention arbitraires, et d'être victimes d'enlèvements, de disparitions forcées, de torture et d'exécutions, en raison de leur activité professionnelle.

149. Les forces gouvernementales utilisent la loi antiterroriste radicale de 2012 et leurs tribunaux spéciaux pour réprimer l'opposition et faire taire les campagnes de sensibilisation menées par les avocats et les défenseurs des droits de l'homme. Les militants pour la paix et les droits de l'homme constituent une large majorité des détenus au titre de l'article 8 de la loi antiterroriste, qui prévoit l'emprisonnement et le travail forcé pour de nombreux crimes terroristes définis de manière vague, y compris la distribution de documents écrits ou d'informations.

150. En février 2012, Hussein Ghrer, Hani Al-Zaytani et Mazen Darwish ont été arrêtés par des membres de l'armée de l'air syrienne au Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression, leur lieu de travail. En mars 2014, ils ont été accusés, au titre de l'article 8 de la loi antiterroriste, de « faire de la publicité pour les actes terroristes » et de « promouvoir les activités terroristes ». Tandis que les appels en faveur de leur libération se faisaient de plus en plus nombreux, leurs procès étaient sans cesse ajournés sans explication. La Commission salue la libération de Hussein Ghrer et de Hani Al-Zaytani à la mi-juillet 2015 et celle de Mazen Darwish le 10 août 2015, mais note que les accusations portées contre les trois hommes subsistent, comme le spectre d'une nouvelle détention.

151. Les avocats dont les clients comparaissent devant le Tribunal antiterroriste sont régulièrement harcelés et, dans certains cas, détenus. Ils sont nombreux à affirmer être victimes de représailles, notamment de radiation du barreau.

152. Des groupes armés antigouvernementaux ont lancé des attaques contre des militants des droits de l'homme. Parmi les nombreuses victimes d'enlèvements, de disparitions forcées et de meurtres, on compte quatre militants des droits de l'homme : Razan Zeitouneh, Wael Hamada, Samira Khalil et Nazem Hammadi ont été enlevés dans leur bureau de Douma (banlieue de Damas), en décembre 2013. Leur sort et leur trace demeurent inconnus.

153. L'EIIL a attaqué des militants qui tentaient de faire connaître les souffrances quotidiennes des personnes vivant sous son contrôle. Le sort de Père Paolo Dall'Oglio, militant pour la paix enlevé à Raqqah en janvier 2014 par l'EIIL, est inconnu. En juillet, l'EIIL a publié la vidéo d'exécution de deux Syriens accusés de travailler avec le militant Hammoud al-Mousa dans le cadre de la campagne « Raqqah est massacrée en silence ».

154. En réduisant les avocats et les défenseurs des droits de l'homme au silence pour les empêcher de diffuser des informations sur les violations des droits de l'homme, toutes les parties au conflit perpétuent la culture de l'impunité qui règne en République arabe syrienne.

## **K. Les journalistes**

155. La Syrie est devenue le pays le plus dangereux du monde pour les journalistes, 83 d'entre eux au moins ayant été tués depuis la fin de 2011. La violence contre les journalistes se poursuit sans relâche, forçant de nombreux reporters syriens à l'exil. Les militants des médias qui poursuivent leur activité en République arabe syrienne travaillent sous la menace constante et la peur de perdre la vie.

156. Les journalistes continuent d'être systématiquement pris pour cibles par les forces gouvernementales pour être empêchés de documenter et de diffuser des informations que le Gouvernement juge favorables à l'opposition ou déloyales. Beaucoup de journalistes continuent d'être détenus dans des centres pénitentiaires contrôlés par le Gouvernement, au sein desquels ils sont victimes de disparition et de torture. Un nombre inconnu d'entre eux est mort en détention.

157. Dans les régions contrôlées par le Front el-Nosra, des bureaux de militants des médias jugés critiques à l'égard dudit groupe ont été perquisitionnés, et les journalistes sont couramment intimidés en raison de leurs « textes contre la religion ». Le harcèlement des professionnels des médias crée un climat de peur tel que les journalistes en sont arrivés à s'autocensurer.

158. Alors que l'attention des médias du monde est fixée sur des cas dramatiques d'enlèvement et d'exécution de journalistes internationaux par l'EIL, les professionnels des médias syriens continuent de souffrir face au groupe terroriste. Des dizaines d'entre eux, tant étrangers que syriens, demeurent en captivité, détenus et maltraités en raison de leurs activités professionnelles.

159. Un militant des médias de Palmyre (Homs) a expliqué avoir été harcelé et intimidé par des membres de l'EIL seulement quelques jours après la chute de la ville. Ayant refusé de se joindre au groupe, il a été arrêté et détenu pendant environ quinze jours. Son matériel a été confisqué. Au cours de sa détention, il a à maintes reprises assuré les personnes qui l'interrogeaient qu'il ne transmettait que les violations commises par les forces gouvernementales. À sa libération, il a décidé de quitter Palmyre de peur que lui-même et les membres de sa famille soient victimes de représailles.

## **L. Les universitaires**

160. Les universitaires en République arabe syrienne ont été la cible de menaces et d'actes d'intimidation qui ont poussé grand nombre d'entre eux à fuir le pays. Respectés au sein de leurs communautés qui les considèrent comme des intellectuels, ils sont visés en raison de leur allégeance, avérée ou supposée, à une partie au conflit ou une autre.

161. Par exemple, en 2011, la détention d'un universitaire critique à l'égard du Gouvernement a été signalée. À sa libération, celui-ci a fui le pays. Des enquêtes se poursuivent concernant les menaces que des groupes armés non identifiés font peser sur des universitaires travaillant dans les universités publiques. Des femmes universitaires ont été victimes de harcèlement à la fois en raison de leur activité professionnelle et de leur sexe.

162. Compte tenu de la fuite des universitaires et du pilonnage et des bombardements dont les universités sont la cible, en particulier à Alep et Damas, les conséquences de la guerre sur le système d'enseignement supérieur, les universitaires et les étudiants du pays se feront sentir pendant des décennies.

## M. Enquêtes ouvertes

163. Des enquêtes continuent d'être menées en ce qui concerne les incidences du comportement des parties au conflit sur les autres groupes et communautés, y compris mais pas uniquement les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes souffrant de maladies chroniques, les travailleurs migrants et les minorités sexuelles.

164. Des personnes appartenant à des minorités sexuelles ont été exécutées par l'EIIL et le Front el-Nosra. La Commission continue de mener des enquêtes sur les informations faisant état d'homosexuels jetés du haut de bâtiments élevés par des combattants de l'EIIL, et d'autres décapités par le Front el-Nosra.

## IV. Conclusions et recommandations

### A. Conclusions

165. Face au calvaire que vivent les civils, des mesures immédiates visant à les protéger doivent être prises. Les moyens de subsistance de la population syrienne sont bouleversés au quotidien par l'internationalisation croissante de ce conflit armé non international, ainsi que par la cruauté des affrontements sur le terrain, aggravée par la propagation de l'extrémisme.

166. Les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire recensées dans le présent rapport, faisant état de la douleur et de la souffrance de groupes, communautés et individus clefs, sont la preuve vivante de la recrudescence des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, qui doivent être arrêtés en veillant à ce que justice soit faite, à ce que les auteurs rendent compte de leurs actes et à ce que la paix soit instaurée.

167. La violence est endémique et prend malheureusement de l'ampleur et de l'envergure.

168. Les forces gouvernementales ont mené des attaques contre la population civile au cours desquelles elles ont pilonné et bombardé de nombreuses localités habitées par des civils et arrêté et placé en détention ou fait disparaître des civils suspectés d'appartenir à l'opposition au régime ou d'y être associés. Dans le cadre de ces attaques généralisées contre la population civile, les forces gouvernementales ont commis, en conformité avec la politique de l'État, des crimes contre l'humanité tels que des meurtres, des exterminations, des actes de torture, des viols, des disparitions forcées et d'autres actes inhumains.

169. Les forces gouvernementales ont commis des violations flagrantes des droits de l'homme et les crimes de guerre que sont le meurtre, la torture, le viol, les sévices sexuels et les attaques visant des civils. Elles ont fait fi de la protection spéciale accordée aux hôpitaux et au personnel médical. Les bombardements aériens et les pilonnages menés de manière aveugle et disproportionnée par les forces gouvernementales ont fait un très grand nombre de victimes parmi les civils et ont semé la terreur.

170. Les groupes armés antigouvernementaux ont commis des crimes de guerre, notamment des meurtres, des exécutions sans procédure régulière, des actes de torture, des prises d'otages et des attaques d'objets protégés.

171. En plus de ces crimes de guerre, le Front el-Nosra a recruté et utilisé des enfants dans les hostilités.

172. L'EIIL a soumis la population civile sous son contrôle dans les provinces de Raqqah, Deir ez-Zor, al-Hasakah, Alep, Hama et Homs à des violences et des

actes terroristes. En tant que groupe structuré, il dirige et organise ces violences contre les civils dans le cadre d'une politique planifiée. Parmi d'autres actes inhumains, il a commis, dans le cadre d'attaques généralisées contre la population civile, des actes tels que meurtres, torture, viols, esclavage sexuel, sévices sexuels et déplacements forcés, qui constituent des crimes contre l'humanité.

173. L'EIIL a commis des crimes de guerre, notamment des meurtres, des exécutions sans procédure régulière, des actes de torture, des prises d'otages, des viols et des sévices sexuels, des recrutements d'enfants et leur utilisation dans les hostilités, des attaques d'objets protégés et d'autres violations graves du droit international humanitaire.

174. Les nombreuses atteintes énumérées ci-dessus ne rendent compte que d'une partie de l'expérience traumatique que vivent les civils syriens sous les yeux du monde entier.

175. Il est donc scandaleux que la communauté internationale ainsi que les acteurs régionaux et locaux tergiversent face à un embrasement qui ne fait que s'intensifier depuis 2011. Pour faire face à ce drame, il faut mettre rapidement fin aux attermolements politiques et à l'escalade militaire.

176. Rien ne peut remplacer l'instauration d'un processus de paix global qui aurait dû être mis en œuvre il y a bien longtemps. Le respect du choix de la population syrienne est primordial.

## **B. Recommandations**

177. La Commission d'enquête réitère les recommandations qu'elle a formulées dans ses précédents rapports. Elle formule en outre les recommandations ci-dessous.

178. La Commission recommande à toutes les parties de prendre les mesures suivantes:

a) Assurer effectivement la pleine protection des civils, en gardant à l'esprit les formes multiples et variées des violations, de la victimisation et de la victimisation répétée, et faire en sorte que les auteurs de telles violations répondent de leurs actes, notamment en garantissant l'accès à la justice aux niveaux national et local;

b) Respecter le droit des civils d'accéder aux produits de première nécessité, notamment à des abris, à la nourriture, à l'eau et aux soins médicaux, et permettre le passage sans entraves de l'aide humanitaire;

c) Établir une distinction entre les objectifs civils et les objectifs militaires, en s'abstenant de toute attaque aveugle et disproportionnée;

d) Interdire et empêcher à tout prix la torture ou tout autre traitement cruel, inhumain ou dégradant, notamment les violences sexuelles;

e) Interdire effectivement le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les hostilités;

f) Traiter toutes les personnes privées de liberté, y compris les détenus, humainement et leur permettre d'obtenir de l'aide;

g) Permettre une évaluation humanitaire indépendante des besoins dans les zones et au sein des communautés assiégées;

h) Protéger les travailleurs humanitaires, y compris le personnel médical, faciliter le passage rapide et sans entraves des moyens de secours et préserver le caractère sacré des hôpitaux et du transport sanitaire;

i) Aider et protéger toutes les personnes déplacées, en tenant dûment compte de leur sexe et de leur âge;

j) Préserver la mosaïque religieuse et ethnique que forment les différentes communautés et admettre les défenseurs des droits de l'homme, avocats, journalistes, universitaires et autres acteurs de la société civile;

k) Interdire et empêcher l'utilisation d'armes illégales, y compris les armes chimiques.

179. La Commission recommande au Gouvernement syrien:

a) De cesser d'utiliser des armes illégales telles que les armes incendiaires et d'autres armes comme les barils d'explosifs, dont il se sert de manière aveugle contre des zones habitées par des civils;

b) D'autoriser l'accès de la Commission au pays.

180. La Commission recommande aux groupes armés antigouvernementaux de se défaire de leurs éléments extrémistes et de veiller effectivement au respect du droit international.

181. La Commission recommande que les pays ayant une influence sur les parties au conflit, en particulier les membres permanents du Conseil de sécurité, s'emploient de concert à exercer une pression sur les parties afin qu'elles mettent fin à la violence et engagent des négociations ouvertes à tous en vue d'un processus viable de transition politique dans le pays.

182. La Commission recommande en outre que la communauté internationale:

a) Freine la prolifération et la fourniture d'armes et en élimine les sources;

b) Maintienne et élargisse les fonds et autres formes d'appui aux opérations humanitaires;

c) Protège les droits fondamentaux de toutes les personnes, y compris les migrants, les personnes déplacées dans leur propre pays, les demandeurs d'asile et les réfugiés, qui font partie des droits définis dans le droit international coutumier, et s'acquitte de ses obligations au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967, ainsi que d'autres instruments pertinents, notamment ses engagements dans le cadre des systèmes régionaux de défense des droits de l'homme;

d) Garantisse un espace de protection aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, et respecte le principe de non-refoulement, dans un réel esprit de solidarité internationale et de responsabilité partagée;

e) Mette en place un plus grand nombre de moyens légaux pour garantir la sécurité des personnes qui ont besoin de protection, notamment de meilleures possibilités de réinstallation, l'admission pour des motifs humanitaires, des politiques souples en matière de visas, le regroupement familial ou des accords universitaires ou de parrainage.

183. La Commission recommande que le Conseil des droits de l'homme appuie les recommandations formulées, notamment en transmettant le présent rapport au Secrétaire général, afin qu'il le porte à l'attention du Conseil de sécurité et

que les mesures appropriées puissent être prises, et, selon le processus officiel de présentation des rapports, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité.

184. La Commission recommande que le Conseil de sécurité:

- a) Appuie ses recommandations;
- b) Prenne en compte dans son ordre du jour officiel les informations qu'elle lui fournit régulièrement;
- c) Prenne les mesures appropriées en renvoyant cette situation devant la justice, éventuellement devant la Cour pénale internationale ou un tribunal spécial, sachant que, dans le contexte de la République arabe syrienne, seul le Conseil de sécurité est compétent pour procéder à ce renvoi;
- d) Assure l'engagement immédiat des acteurs et des parties concernés en faveur d'un processus de paix global répondant de manière durable aux attentes de la population syrienne.

Annexe

Carte de la République arabe syrienne

